

MAIRIE
de
DONNENHEIM



Procès-verbal
des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 11

Séance du 14 novembre 2024

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 9

Conseillers absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre le 14 novembre à 20 h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 04 novembre 2024 s'est réuni, dans la salle du conseil municipal

*Sous la présidence de Monsieur SCHISSELE Stéphan, Maire
Secrétaire de Séance – Monsieur GISS Jean-Marc*

Membres présents : Mr SCHISSELÉ Stéphan - Mr HERTZOG Frédéric - Mme HASE Brigitte - Mme MORIER Caroline - Mr ENDERLIN Lionel – Mme BRUCKER Catherine - Mme DELAMARE Céline - Mr RITLENG Nicolas - Mr MAETZ Dominique

Membre absent :

*Mr DEBEIRE François donne procuration à Mr SCHISSELÉ Stéphan
Mr GILLIG donne procuration à Mme DELAMARE Céline*

Quorum : 6

Le Quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer valablement.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Décorations de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le rajout de ce point.

POUR : 11 Voix dont 2 Procurations

Le nouvel ordre du jour se présente ainsi de la manière suivante :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 septembre 2024.
3. Recensement 2025
 - a. Désignation du coordonnateur communal
 - b. Désignation de l'agent recenseur
4. Transmission électronique des actes au représentant de l'État – adhésion à @ctes
5. Adoption du Compte Financier Unique
6. Autorisation de liquidation des dépenses d'investissement pour 2025
7. Révision du loyer de l'appartement communal
8. Renumérotation de la rue des Oies.
9. Equipement aire de jeux rue des Cigognes
10. Décoration de Noël
11. Divers
 - a. Aménagement jardin communal.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal

DESIGNE

Mr. Jean-Marc GISS, secrétaire de la présente séance.

POUR : 11 Voix dont 2 Procurations

2. Procès-verbal de la séance du 04 septembre 2024.

Mr le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 septembre 2024.

Aucune observation n'étant formulée, **Le Conseil Municipal**

ADOPTE

le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2024.

POUR : 11 Voix dont 2 Procurations

3. Recensement 2025 :

a) *Désignation d'un coordonnateur communal*

Mr le Maire informe les conseillers qu'un recensement de la population de DONNENHEIM aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Cette enquête supervisée par l'INSEE par le biais de Monsieur Thomas DUCHARNE, permet le calcul au plus juste des différentes dotations versées par la Préfecture.

Mr le Maire précise que pour réaliser ce travail, il y a lieu de nommer, par arrêté, un coordonnateur communal.

b) *Désignation d'un agent recenseur*

Afin que ce recensement puisse être réalisé correctement dans les délais impartis, il convient également de nommer un agent recenseur. Monsieur le Maire informe les conseillers que Monsieur Jean Marc GISS a postulé pour cette mission.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article 156 de la loi 2002-276 du 27 février 2002, cet agent est recruté et rémunéré par la Commune.

Mr le Maire précise que pour réaliser ce travail, il y a lieu de nommer l'agent recenseur par arrêté.

Monsieur le Maire précise que M. GISS n'a pas souhaité être rémunéré pour les missions de coordonnateur communal et d'agent recenseur. Le travail sera réalisé lors de la présence de M. GISS sur la commune de DONNENHEIM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE NOMMER Monsieur Jean-Marc GISS comme coordonnateur communal.

DE NOMMER Monsieur Frédéric HERTZOG comme coordonnateur communal suppléant

DE NOMMER Monsieur Jean-Marc GISS comme agent recenseur

DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre les arrêtés qui incombent à ces nominations

POUR : 11 Voix dont 2 Procurations

**4. Transmission électronique des actes au représentant de l'état —
adhésion à @ctes**

Monsieur le Maire indique aux conseillers que les services de l'État demandent aux collectivités de se diriger vers une signature électronique des actes administratifs.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de DONNENHEIM souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE S'ENGAGER** dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur, dit « opérateur de transmission »

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Bas-Rhin.

POUR : 11 Voix dont 2 Procurations

5. Adoption du Compte Financier Unique :

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Deux prérequis doivent être validés pour pouvoir mettre en œuvre le CFU :

- avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs ;
- avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Les budgets de la commune de Donnenheim remplissant les conditions précitées, la commune souhaite mettre en œuvre le CFU dès l'exercice 2025 pour son budget :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place du CFU dès les comptes de l'exercice 2025 ;

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à cette fin.

POUR : 11 Voix dont 2 Procurations

6. Autorisation de liquidation des dépenses d'investissement pour 2025

L'article L 1612 - 1 du code général des collectivités prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget 2024 s'élève à 194 207,91 €.

En application de l'article précité, les dépenses d'investissement suivantes seront à régler avant le vote du budget 2025 :

TRAVAUX :

Chapitre 21	Article 2135
ELECTRICITE REMOND	Changement des luminaires : 8 749.32 €
ELECTRICITE REMOND	Installation de la Fibre : 3 888.00 €
ENTREPRISE GEISTEL	Changement des faux-plafonds : 10 291.20 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à réaliser les dépenses d'investissement listées ci-dessus avant le vote du budget 2025.

POUR : 11 Voix dont 2 Procurations

7. Révision du loyer de l'appartement communal

Monsieur le Maire indique aux conseillers que le 1^{er} octobre marque la date anniversaire du contrat de location de l'appartement communal.

Ce contrat prévoit une revalorisation du loyer calculée sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre 2024.

La valeur parue au Journal Officiel du 16-10-2024 par L'INSEE pour la période retenue est de 2.47 %.

Le loyer actuel est de 740 € mensuel. Après revalorisation le nouveau loyer serait à de compter du 1/10/2024 de 758,28 € mensuel.

Nous avons actuellement un souci de chauffage dans le logement suite à la fuite apparue sur un radiateur du salon séjour il y a quelques jours. Il reste donc un radiateur sur 2 fonctionnel. Le délai pour la réparation sera de 10 semaines pour approvisionner le radiateur de rechange.

Par ailleurs la locataire s'est bien investie dans la vie communale puisque qu'elle est aujourd'hui responsable de la bibliothèque de Donnenheim et propose régulièrement des animations pour les habitants.

Compte tenu de ces éléments Monsieur le Maire propose de ne pas rehausser le loyer pour l'année à venir et de reconsidérer ce point en octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE NE PAS PROCEDER à la revalorisation du loyer du logement communal à compter du 1/10/2024 et de maintenir ce dernier à la somme de 740 € mensuel pour la période du 1/10/2024 au 1/10/2025.

POUR : 11 Voix dont 2 Procurations

8. Renumérotation de la rue des Oies

Monsieur le Maire indique aux conseillers que la rue des Oies fait l'objet d'une numérotation anachronique du fait des constructions qui se sont progressivement rajoutées.

De nouvelles constructions sont d'ailleurs en cours et d'autres pourraient voir le jour. Un changement de numérotation faciliterait la bonne distribution du courrier, une plus grande rapidité pour les services d'urgence etc.

Le Maire précise que les démarches qui seraient à effectuer pour les habitants de la rue, bien que fastidieuses, seraient peu nombreuses et pourront être accompagnées par le secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

La renumérotation de la rue des Oies

POUR : 7 Voix dont 1 Procuration

(Stéphan SCHISSELÉ * 2, Frédéric HERTZOG, Brigitte HASE, Nicolas RITLENG, Catherine BRUCKER, Céline DELAMARE)

ABSTENTION : 3 Voix dont 1 Procuration

(Dominique MAETZ, Céline DELAMARE, Caroline MORIER)

CONTRE : 1 Voix (Lionel ENDELIN)

9. Equipement aire de jeux rue des cigognes

Madame BRUCKER présente aux élus les devis de la société SATD

2 ensembles de jeux sont proposés :

Parcours d'équilibre :	10 537 €
Panneau d'information :	315 €
TOTAL : 10 852 € HT ->	13 022,40 € TTC

Ensemble de 3 jeux Balancelle double / duo Flori Fun / Bambino Spalch	
Jeux complet :	10 654 €
Panneau d'information :	315 €
TOTAL : 10 969 € HT ->	13 162,80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

L'acquisition du module parcours d'équilibre et son panneau d'information pour un montant de 13 162.80 euros ttc.

POUR : 11 Voix dont 2 Procurations

10. Décoration de Noël

Monsieur le Maire indique aux conseillers que dans le cadre des Fêtes de fin d'année, des sapins vont être achetés et installés aux endroits habituels de la commune à savoir à proximité de l'école, de la mairie et au niveau de la cariole. Des achats de décorations sont nécessaires pour garnir les sapins, aussi Monsieur le Maire demande aux conseillers l'autorisation, après avoir consulté différents fournisseurs, d'acheter ces équipements pour une enveloppe de 1 500 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à acheter pour un montant de 1 500 euros HT des décorations de Noël.

POUR : 11 Voix dont 2 Procurations

11. Divers :

a) Aménagement du jardin communal et salle polyvalente :

Mr le Maire présente aux conseillers l'étude menée par la société M2i sur une possibilité d'aménagement du jardin.

Mr MAETZ aimerait connaître l'enveloppe financière dont dispose la commune pour cet aménagement et pose la question si un emprunt bancaire est envisagé. Mr le Maire lui répond que dans son approche, il a souhaité demander au maître d'œuvre un projet d'aménagement global chiffré afin de pouvoir constituer un dossier de subvention auprès de la CEA.

Mme MORIER précise que les travaux de la salle polyvalente devraient être priorités avant cet aménagement.

Mme HASE est du même avis que Mme MORIER et rappelle que la salle est au centre du village et qu'elle a vocation à n'être utilisée que pour des fêtes familiales ou associatives.

Mr le Maire répond que dans le cadre d'une étude d'aménagement il y a lieu de définir un projet global de l'ensemble de cet équipement communal : salle et jardin.

M MAETZ précise que ces travaux amélioreraient la convivialité des rendez-vous festifs qui y sont organisés.

Mr RITLENG indique qu'une réflexion globale devrait également être menée sur la cuisine qui est peu fonctionnelle et mal équipée.

Mr le Maire lui répond que le travail à ce sujet se poursuit et qu'il y a lieu de définir les priorités des prochains travaux à engager (création d'un espace bar, terrassement du jardin pour obtenir une surface plane sans obstacle, etc.).

Mr ENDERLIN signale être en contact avec un professionnel qui pourrait être consulté pour l'aménagement de la cuisine de la salle polyvalente.

Mr le Maire lui répond que celui-ci peut prendre contact pour un rendez-vous et qu'à cette occasion une réflexion sur une extension de la cuisine pourrait également être menée.

b) Mise en place des décorations de NOEL :

Mr le Maire indique aux conseillers que les décorations de Noël seront mises en place par la société REMOND fin du mois de novembre, que des sapins vont être commandés auprès de Mr Ertscheidt qui se chargera de les installer aux lieux habituels.

Il invite les conseillers qui sont disponibles à venir participer à leur décoration Samedi 30/11/2024 à partir de 9 heures

c) Fête de NOEL des enfants de la commune

Mr le Maire indique que la fête de Noël des enfants aura lieu le 14/12/2024 à 15 h et qu'un spectacle sera proposé aux enfants et accompagnants.

d) Mr le Maire signale le remplacement des sources d'éclairage public rue du Village et rue des Oies. Des équipements LED seront mis en place.

e) Mr le Maire informe les conseillers du début des travaux de remplacement de plafond et de luminaires à la salle polyvalente en date du 18 novembre.

f) Mr le Maire informe les conseillers du début des travaux de voiries en date du 18 novembre à Wingersheim pour une période de 8 mois. Il y aura également des travaux à Krautwiller et à hauteur du moulin aux moines qui pourraient provoquer une coupure de la circulation.

g) Mr RITLENG aimerait savoir à quel stade se trouve le dossier d'urbanisme portant sur la construction des habitations rue principale (Ancienne ferme GARDEBIEN). Mr le Maire lui répond que la déclaration d'ouverture de chantier a été déposée en mairie.

h) Mr RITLENG questionne le maire au sujet des bancs publics cédés par la commune de TRUCHTERSHEIM. Mr le Maire lui répond qu'ils ont été livrés et stockés chez la famille MORIER. Ces bancs vont être nettoyés et mis en place au printemps.

i) Mme HASE signale aux conseillers que compte tenu des difficultés et désagréments rencontrés lors des précédentes locations de la salle polyvalente, une revalorisation du forfait de la location va être proposée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

- j) M RITLENG questionne le Maire sur l'état d'avancement de la rétrocession de la voirie rue du Houblon. Mr le Maire lui répond qu'il n'a pas connaissance d'une date de rétrocession pour le moment.

L'assemblée n'ayant aucun autre point à soulever, la séance est close à 22h30

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur Stéphan SCHISSELE	
Monsieur Jean-Marc GISS	

